

N°04/MARS/16

SAINT-RAMBERT-D'ALBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mil seize, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2016

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUD, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Thierry ROUSSERIE, Nathalie BAZILIO, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :
Madame Fatiha HAMDANI donne pouvoir à Madame Monique ARNAUD
Monsieur Christophe SAMIER donne pouvoir à Monsieur Olivier CADEZ
Madame Marie-Jo SAUVIGNET donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL

ABSENTS : Monsieur Youssef ELKHCHINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

4. RELANCE DES ETUDES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2001 approuvant le POS,

Vu la Délibération rapportée du 20 juin 2006 prescrivant la révision du POS devenu PLU,

Vu la Délibération du 14 mai 2007 lançant la procédure de révision du POS en PLU,

Vu l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 27 juin 2013 sur le PLU arrêté le 21 mars 2013,

Compte tenu du rejet du projet de PLU précédent et de la date limite du 27 mars 2017 pour la mise en conformité avec la loi ALUR, Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de relancer les études afin de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Il indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Lutter contre l'étalement urbain. Conserver la qualité de vie des rambertois en préservant notamment les espaces naturels et agricoles, qui ont été soumis à une pression foncière importante ces dernières années. L'urbanisation des zones NA du POS a consommé plus de 36 hectares au cours de la dernière décennie.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages.
- Assurer la bonne gestion des cours d'eau et lutter contre le risque d'inondation.
- Endiguer le fort développement des hameaux (Coinaud) en privilégiant une urbanisation dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine.
- Développer l'offre en logements sociaux afin d'atteindre le seuil légal de 20 % fixé par la loi SRU. Encourager la mixité sociale à l'échelle du territoire communal.
- Assurer un parcours résidentiel. Diversifier l'offre en logements, avec du collectif et de l'intermédiaire, insuffisants sur le territoire communal (accueil de jeunes couples, studios, petits appartements pour

personnes âgées...). L'objectif est le maintien de populations sur le territoire et l'attractivité vers de nouvelles personnes.

- Inciter au développement des zones proches de la gare (rayon d'1 kilomètre), dont une partie est en périmètre Politique de la Ville. Plusieurs friches, situées dans cette zone, nécessitent une requalification.
- Favoriser la vie commerciale rambertoise, en trouvant un équilibre entre petit commerce et zones commerciales. Tout cela dans un contexte de forte offre commerciale dans les communes alentour, notamment en Isère. Maintenir un commerce de proximité pour faciliter la vie des rambertois, en particulier les personnes ayant des problèmes de mobilité.
- Permettre, notamment en partenariat avec la Communauté de Communes, le maintien des activités existantes et le développement économique.

Le futur PLU de Saint Rambert d'Albon doit s'inscrire dans le contexte réglementaire, afin d'être en conformité avec les exigences de l'Etat et les documents supra-communaux. Il convient d'assurer l'intégration du futur PLU avec les documents de rangs supérieurs.

En effet, le SCOT des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012 et en cours de révision, fixe un cap au développement urbain dans lequel doit s'inscrire le futur PLU.

Le PLU de Saint Rambert d'Albon doit tenir compte de la mise en place du projet de territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Parmi les documents intercommunaux avec lesquels il convient d'être en conformité : Schéma de Développement Commercial ; PLH en cours d'élaboration...

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme,
- **RELANCE** la concertation préalable avec les modalités suivantes : article dans la presse et le bulletin municipal, une réunion avec le public, sachant que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan,
- **DEMANDE** à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme,
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande,
- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme de la réalisation du projet de PLU,
- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU,
- **SOLLICITE DE L'ETAT**, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article...).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la communauté de communes,
- au président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial des Rives du Rhône,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Le Maire,

Vincent BOURGET.

Bourget



Bourget

Envoyé en préfecture le 16/03/2016

Reçu en préfecture le 16/03/2016

Affiché le



ID : 026-212603252-20160314-DEL_2016_03_04-DE